

REGION DU KOUILOU
MAIRIE DE POINTE-NOIRE

SECRETARIAT CHARGE DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET DU
PERSONNEL

O.B./A.B.B./150591./...
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

///) ARRETE N° 14 /MPN_SCAAF_DAP_SAP_SP..

portant institution et application de la
taxe sur l'importation des poissons de mer
frais ou congelés.

(/1575)

LE PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF COMMUNAL,
DEPUTE MAIRE DE LA VILLE DE POINTE-NOIRE..

D.F.C....

D.R.C.F....

J.P.R....

SCAAF...

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la Loi N°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance N°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la Loi N°005/86 du 25 Février 1986 portant modification de l'Ordonnance N°012/79 PR_CAB du 10 Mai 1979 et instituant les Conseils Populaires d'Arrondissements en République Populaire du Congo;
- (/u la Loi N°001/87 du 23 Janvier 1987 modifiant la Loi N°005/86 du 25 Février 1986 portant modification de l'Ordonnance N°012/79 PR_CAB du 10 Mai 1979 et instituant les Conseils Populaires des Communes et Arrondissements de la République Populaire du Congo;
- (/u la Loi N°024/66 du 23 Novembre 1966 portant Loi organique relative au régime financier de la République Populaire du Congo;
- (/u la Loi N°016/89 du 7 Décembre 1989 portant organisation des élections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, Districts, Communes et Arrondissements du 24 Septembre 1989;
- (/u la Circulaire N°0098/MATPP/SCAT_SIC du 30 Août 1989 relative aux élections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, Districts, Communes et Arrondissements du 24 Septembre 1989;
- (/u l'Arrêté du 20 Décembre 1936 portant création de la Commune de Pointe-Noire;
- (/u l'Arrêté N°4646/BC 47-14 du 16 Décembre 1968 réglementant l'imposition des animaux;
- (/u la délibération N°005/86 du 22 Février 1986 modifiant et complétant certaines dispositions de la délibération 4/72 du 11 Janvier 1972 fixant les taux de certaines taxes municipales faisant l'objet du présent arrêté.

ARRÊTÉ :

- Article 1er. - Il est institué au profit du budget communal une taxe du poisson de mer frais ou congelés.
- Article 2. - Cette taxe s'applique sur le poisson de mer frais ou ou pêché sur place pour être commercialisé dans la Commune de Pointe-Noire.
- Article 3. - Sont assujettis à cette taxe tous les importateurs et armements de pêche installés dans la Commune de Pointe-Noire.
- Article 4. - Toute imposition relative doit être calculée et déclarée par les services des Douanes.
- Article 5. - Le taux de cette taxe est fixé à quatre (4) francs.
- Article 6. - Le contrôle et la perception de ladite taxe sur les poissons frais ou congelés et Armements de pêche sont confiés aux Services Economiques et Financiers de la Municipalité.
- Article 7. - Toute demande d'explication ou réclamation contre la présente taxe doit être adressée au Service Economiques et Financiers de la Municipalité, tout paiement tardif constaté fera l'objet de poursuites.
- Article 8. - Le présent Arrêté qui prend effet à compter du jour de son enregistrement et communiqué partout où besoin sera.

COPIES A REMPLIR :

- CAB/MAIRE
- REGION/KOUILOU
- SCAAF/DAP/DFC
- DRCF/TPR
- DC/KOUILOU
- DRSP/KOUILOU
- ARCHIVES/CHRONO.

Pointe-Noire, le 15/05/2014

Pour le Député-Maire

P.O. Le Secrétaire
Affaires Administratives

Jean-Théodore